



Note de positionnement de GNE - Révision de la PPE

Cayenne, le 5 mai 2021

Centrale du Larivot: l'avenir énergétique de la Guyane acté dans l'ombre

Lors de la dernière assemblée plénière de la mandature, la Collectivité territoriale de Guyane a acté le recours aux bioliquides de la future centrale du Larivot, ainsi que le remplacement de la centrale de Kourou par ce même projet. Ces modifications de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), bien que très importantes, n'ont pas été soumises au débat public ni à évaluation environnementale en vertu de la procédure de révision simplifiée. Pour Guyane Nature Environnement, cette absence de concertation et de transparence, sur un sujet fondamental pour l'avenir de la collectivité, est un véritable passage en force aux impacts climatiques désastreux.

- Le bioliquide, un agrocarburant faussement vert

Par un courrier envoyé par la Ministre de la transition écologique Barbara Pompili le 15 avril 2021, le gouvernement a proposé à la collectivité d'autoriser le démarrage de la centrale avec des bioliquides, en réalité des agrocarburants produits à partir de biomasse. Cette conversion de la centrale avait été annoncée à plusieurs reprises par EDF PEI dans ses communications, afin de réduire son impact environnemental. Cependant, il n'est pas établi que les bioliquides soient une énergie durable.

En effet, la centrale du Larivot devrait consommer chaque année plusieurs dizaines de milliers de tonnes de bioliquides pour remplacer les 84 000 à 140 000 tonnes de fioul prévues à l'origine. Parmi les bioliquides, les plus courants sont produits à base d'huile de palme, de soja ou de colza. L'utilisation de l'huile de palme est interdite par l'arrêté d'autorisation environnementale de la centrale, le courrier ministériel mentionne que ces agrocarburants ne pourront pas être à base de soja, reste alors le colza. Cependant, la production d'huile de colza française atteignait les 1 782 700 tonnes en 2018¹ donc pour alimenter la centrale du Larivot uniquement à base de colza français, il faudrait utiliser de l'ordre de 5% à 8% de la production annuelle française, une part considérable. Le colza est principalement cultivé en monoculture intensive, à grand renfort d'engrais azotés, ce qui rend sa production anti-écologique. De plus, le colza ne poussant que sous des latitudes tempérées, il devrait être importé de l'hexagone en Guyane, alourdissant encore son empreinte environnementale et empêchant l'autonomie énergétique de la collectivité².

La production locale de bioliquide, qui n'est jamais mentionnée dans l'enquête publique, n'est pas non plus envisageable, car cela nécessiterait des défrichements de milliers d'hectares de forêt naturelle. C'est un arbitrage impossible à prendre au vu de la tension existant sur l'affectation des sols en Guyane, notamment pour la production alimentaire. Il a cependant été proposé en séance de retirer la mention de la directive européenne 2018/2001 sur les changements d'affectation des sols et la durabilité des agrocarburants, qui explique que la forêt tropicale fait partie des milieux à ne pas utiliser pour la production de combustible, du fait de sa richesse en carbone³. Cette directive dispose également qu'EDF PEI devrait justifier que l'utilisation d'agrocarburants réduit de 65% les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux énergies fossiles et que le rendement électrique sera important (au moins 36%)⁴.

Néanmoins, cet objectif contraignant semblerait difficile à atteindre. Une étude commandée en 2015 par la Commission européenne et reprise par l'ONG Transport and Environment conclut que 1 litre de biodiesel émet en moyenne 80 %

¹ FAOstat, 2018

² [Avis de l'Autorité Environnementale sur la centrale du Larivot](#), 18 décembre 2019

³ [Directive 2018/2001](#), paragraphe 98, Union Européenne

⁴ [Directive 2018/2001](#), articles 10 et 11, Union Européenne

d'émissions de gaz à effet de serre de plus qu'1 litre de diesel pur⁵. Pareillement, une étude du commissariat général au développement durable⁶ et un rapport parlementaire déposé en mars 2020 à l'Assemblée nationale reprenant une étude de l'ADEME⁷ soulignent que produire des agrocarburants contribue à créer une « fuite de carbone » par le changement d'affectation des sols. En définitive, l'empreinte carbone des agrocarburants pourrait même être plus lourde que celle du fioul.

En outre, le choix du combustible n'est même pas arrêté dans le projet de rédaction de la délibération de la collectivité. Il est donc difficile de mesurer précisément la gravité de l'impact environnemental de l'utilisation de bioliquides, au niveau de sa production, son raffinage, son importation et des gaz libérés lors de sa combustion.

- **L'incertitude persiste sur la conversion de la centrale**

La conversion de la centrale aux bioliquides n'a pas encore fait l'objet d'une étude, ni d'une évaluation environnementale. En autorisant a priori la conversion aux bioliquides de la centrale sans avoir la preuve de sa faisabilité technique, la collectivité territoriale de Guyane prend le risque de donner son aval à une technologie sur laquelle nous n'avons pas assez de recul ni de certitude. L'expérimentation de l'utilisation de bioliquide menée à la centrale de Jarry en Guadeloupe a été réalisée avec des carburants réservés au domaine des transports, qui ne sont donc vraisemblablement pas homologués pour un usage thermique énergétique.

De plus, le doute persiste sur la réelle conversion de la centrale aux bioliquides, car la délibération votée n'interdit pas l'usage d'énergies fossiles, le fioul domestique et le gaz. Il n'y a donc aucune garantie que la centrale fonctionne un jour à la biomasse liquide, elle pourra toujours être alimentée par des carburants fossiles tout au long de son exploitation.

- **Le remplacement de la turbine de Kourou par la centrale du Larivot**

Entre les lignes, il est acté qu'en plus de remplacer la centrale thermique de Dégrad-des-Cannes, la nouvelle centrale remplacera aussi la turbine à combustion de Kourou, qui devait être remplacée entre 2021 et 2026 dans la région de la commune. Cette information ne figurait nulle part dans le dossier d'enquête publique et n'a donc jamais fait l'objet d'un débat public. Il s'agit cependant d'une question capitale en termes d'aménagement des infrastructures énergétiques de Guyane, avec des conséquences financières et foncières importantes.

L'absence de cet élément du dossier d'enquête publique et ce changement soudain dans la PPE posent question sur les raisons du surdimensionnement de la capacité de la centrale et sur les études de faisabilité sur le réseau de distribution: la centrale du Larivot a-t-elle été conçue à cette taille dès l'origine pour remplacer deux centrales ? Est-ce au contraire une décision soudaine pour justifier le gigantisme du projet qui n'était plus crédible ? La totalité du réseau électrique de raccordement à Kourou a-t-elle également été prévue ? Quelles en sont les conséquences en termes d'investissement et de travaux publics ?

Au-delà de l'aspect technique, le remplacement de deux centrales thermiques au lieu d'une seule est un élément capital qui doit être soumis au débat public.

- **Une carence démocratique**

Malgré leur importance capitale pour l'avenir énergétique de la Guyane, ces modifications ont été proposées par le gouvernement par courrier puis votées à l'unanimité par la collectivité, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée de la PPE. Cette procédure a été conçue à l'origine pour des modifications mineures, qui ne changent pas l'économie générale de la programmation⁸: les éléments révisés sont votés puis transmis pour information au Conseil National de la Transition Écologique et aux commissions parlementaires permanentes.

⁵ [Biodiesel's impact: emissions of an extra 12m cars on our roads, latest figures show](#), Transport and Environment, 25 avril 2016

⁶ [Bilan carbone des agrocarburants: vers une prise en compte des changements indirects d'affectation des sols](#), CGDD, 1e mars 2013

⁷ [L'agriculture face au défi de la production d'énergie](#), Assemblée Nationale et Sénat, 16 juillet 2020

⁸ [Article L141-5](#), Code de l'énergie

Cependant, les modifications proposées, comme nous l'avons illustré, changent considérablement la PPE et sont majeures pour l'avenir énergétique de la Guyane. Elles auraient dû faire l'objet de la procédure de révision classique de la PPE, avec la concertation de nombreuses instances, une évaluation par l'Autorité environnementale et une consultation du public. Pour Guyane Nature Environnement, il s'agit d'une carence démocratique qui nie la priorité devant être donnée aux énergies renouvelables. Après l'enquête publique sur le projet de centrale menée en plein confinement et cette modification de la PPE dans l'ombre, la transparence doit être la règle pour des sujets aussi structurants pour le futur de la collectivité.

- Un chemin durable est possible

L'ADEME a rappelé dans son rapport paru en décembre 2020 la possibilité pour la Guyane d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030, grâce à l'utilisation d'énergies renouvelables dans une optique de maîtrise de la consommation d'énergie. Les énergies solaire, hydraulique et éolienne sont suffisantes pour couvrir les besoins énergétiques de la Guyane⁹. Il est possible de réduire leur impact environnemental de diverses manières, comme en installant les panneaux photovoltaïques sur les constructions existantes.

La consommation électrique est d'ailleurs stable en Guyane selon les chiffres d'EDF SEI¹⁰, grâce aux économies d'énergie réalisées, donc les méga-projets visant à augmenter considérablement la production d'électricité ne sont pas utiles. Un avenir énergétique durable est possible en Guyane, et nous pouvons tous en être acteurs en participant au débat public le concernant.

Plus d'informations:

[Centrale au fioul en Guyane: action en justice contre un projet climaticide, sale et dangereux](#)

[La question écrite au gouvernement sur les contradictions écologiques de la centrale du Larivot](#)

[Le point sur les bioénergies](#)

Contact :

Garance LECOQ - Coordinatrice de GNE - 06 94 31 17 04

Rémi GIRAULT – Président de GNE – 06 94 42 02 00

⁹ [Vers l'économie énergétique en zone non interconnectée \(ZNI\) en Guyane](#), ADEME, décembre 2020

¹⁰ [Consommation d'électricité par commune](#), EDF SEI, 2017-2019